



## Fiche d'information Assurance responsabilité civile «Comportement en cas de sinistre»

Si un membre est confronté à un sinistre, le principe suivant s'applique:

Information à:

**Barbara Zurfluh tél. 044 213 20 47 ou e-mail [barbara.zurfluh@cevi.ch](mailto:barbara.zurfluh@cevi.ch).**

Elle déclare le sinistre à l'assureur à l'aide du formulaire de sinistre que vous avez rempli.

**Ce principe s'applique indépendamment du fait qu'on se sente responsable ou pas. En cas de sinistre, celui-ci doit être déclaré immédiatement à l'assureur, sous peine de réduction des prestations.**

## Procédure

1. Pour l'enregistrement d'un nouveau sinistre, les informations suivantes doivent être indiquées dans le formulaire de sinistre: **Date du sinistre / Lieu / Circonstances du sinistre / Photos / Personnes impliquées et ampleur approximative du sinistre**
2. Veiller à ce que les autres personnes impliquées déclarent elles aussi le sinistre auprès de leur assurance.
3. Ne pas s'exprimer envers des tiers (que ce soit verbalement ou par écrit) quant à la responsabilité sans avoir consulté l'assureur.
4. Ne pas effectuer d'actes de reconnaissance ni faire de promesses sans avoir consulté l'assureur (sauf en cas d'urgence, par ex. réparation en cas de rupture de conduite occasionnant une inondation).
5. Remarque: la **franchise de CHF 100.-** doit être prise en charge par l'auteur du sinistre.